

## L'IDOLATRIE EN GAULE

AU VI<sup>e</sup> ET AU VII<sup>e</sup> SIÈCLE

---

On s'est maintes fois demandé à quelle époque l'idolâtrie avait complètement disparu de la Gaule. La question n'a jamais été étudiée à fond, que nous sachions, pas même par Beugnot. Fustel de Coulanges, qui eut l'occasion de la traiter incidemment, ne jugea pas à propos de l'examiner avec soin, il la trancha en ces termes qui ne souffrent pas de réplique : « Ce qui est sûr, c'est que les documents, dès le VI<sup>e</sup> siècle, ne nous montrent pas de Francs païens. C'est à peine si quelques Vies de saints autorisent à penser qu'il en était resté quelques-uns dans le pays de Tournai ou de Cologne. Nous voyons aussi quelques coutumes païennes qui se conservaient dans les campagnes ; mais ce sont de ces coutumes populaires qui persistent chez tous les peuples convertis ; elles ne prouvent donc pas que ces Francs ne fussent pas officiellement chrétiens. Jamais il n'est fait mention d'un prêtre païen, d'un sanctuaire païen, de divinités païennes.... Nous avons une constitution de Childebert I<sup>er</sup> († 558) qui défend de conserver des idoles dans sa maison <sup>1</sup>, une autre de Gontran et une de Childebert II qui enjoignent, sous des peines sévères, d'observer le repos dominical <sup>2</sup>. On se tromperait beaucoup si l'on regardait ces textes comme des indices de paganisme. Ils prouvent au contraire que ces rois ne reconnaissaient pas l'existence d'un culte païen. Ils impliquent même que toute la population était chrétienne, bien que quelques-uns eussent conservé individuellement des amulettes païennes et quelques usages de leurs ancêtres. Qu'on lise ces trois textes, on n'y trouvera pas un mot qui signifie qu'il

<sup>1</sup> *Histor. des Gaul.*, t. IV, p. 113 ; éd. Boretius. *Mon. Germ.*, in-4, p. 2.

<sup>2</sup> *Histor. des Gaul.*, t. IV, p. 116.

existât encore une religion païenne.... En général, il faut se défier quelque peu des hagiographes, qui prétent volontiers à leurs héros des conversions de païens ; voyez par exemple *Vita Radegundis* (lib. II, cap. II) 1. »

Nous ferons à cette théorie de Fustel un double reproche. En premier lieu, elle est trop absolue, ou, si l'on veut, elle repose sur une équivoque. L'auteur semble supposer que par idolâtrie on ne peut entendre autre chose que la religion païenne, ouvertement pratiquée par un groupe d'hommes, et officiellement reconnue par l'État. A ce compte, il est sûr qu'il n'y a plus trace d'idolâtrie en Gaule au VI<sup>e</sup> siècle. Mais si l'on admet que le culte privé reflète, non moins fidèlement que le culte public reconnu, les sentiments religieux des individus ou même des groupes sociaux, il faut reconnaître qu'il y eut encore des idolâtres sous les Mérovingiens. Et à cet égard Fustel abuse ses lecteurs quand il affirme que jamais « dans les documents il n'est fait mention d'un sanctuaire païen, de divinités païennes. » A notre sens (et c'est là notre second reproche), il fait trop bon marché des documents. Il ne paraît pas les avoir consultés suffisamment, et il les suspecte trop facilement. On ne voit pas, par exemple, pourquoi il frappe de suspicion le biographe de sainte Radegonde, qui en appelle à des témoins oculaires. Bref, malgré l'autorité de l'historien des *Institutions politiques de l'ancienne France*, la question de l'idolâtrie en Gaule au VI<sup>e</sup> et au VII<sup>e</sup> siècle n'est pas clairement résolue 2. Nous essaierons de l'éclaircir, en ayant soin de distinguer le culte idolâtrique proprement dit, non officiel mais privé, des simples coutumes ou observances païennes.

## I.

Le premier texte à consulter est la Constitution de Childébert I<sup>er</sup>, à laquelle justement Fustel nous renvoie. C'est une lettre adressée aux évêques et par eux aux fidèles, dans le but de

<sup>1</sup> *La Monarchie franque*, p. 507-508, fol. et notes.

<sup>2</sup> Beugnot (*Histoire de la destruction du paganisme en Occident*, t. II, p. 314-330) et M. Hauck (*Kirchengeschichte Deutschlands*, t. I, p. 114-122) attestent la persistance du paganisme en Gaule au VI<sup>e</sup> et au VII<sup>e</sup> siècle. Mais il nous a paru utile de reprendre et de renforcer leur thèse, en apportant des documents nouveaux, notamment les témoignages des hagiographes.

consummer la ruine de l'idolâtrie. « Nous croyons, avec la faveur de Dieu, qu'il importe à notre salut et au salut du peuple que le peuple chrétien, après avoir abandonné le culte des idoles, serve purement Dieu, à qui nous avons promis une foi intègre. Et parce qu'il est nécessaire que les fidèles qui n'observent pas comme il faut le précepte de l'évêque soient corrigés par notre autorité, nous avons décidé d'envoyer cette charte dans tous les lieux, et ordonnons que tous ceux qui n'enlèveront pas sur-le-champ de leurs domaines les statues qui y ont été construites et les idoles qui ont été dédiées au démon par les hommes, ou que ceux qui empêcheront les évêques de les détruire, donnent des répondants et comparaissent devant notre tribunal ! »

Cette charte suppose à coup sûr que la religion païenne est officiellement abolie dans le royaume de Childebert, et nous n'avons aucun motif de croire qu'il en fût autrement dans les autres parties de la Gaule mérovingienne. Mais n'est-il pas clair également que les idoles n'avaient pas été détruites partout? Fustel estime que ce sont là des « idoles conservées dans la maison, » et il donne à entendre qu'il faut les confondre avec « des amulettes païennes. » Il est fâcheux pour sa thèse que le texte porte *de agro suo*, et non *de domo suâ*. Nous ne pouvons, non plus, nous résoudre à voir de simples « amulettes » dans les images dont il est dit : *ubicumque fuerint simulacra constructa*. Le mot *constructa* emporte, selon nous, l'idée d'architecture ou de sculpture et d'ouvrage solidement établi. Le contexte : *vel sacerdotibus hæc destruentibus prohibuerint*, confirme cette interprétation. Si la charte n'avait visé que des amulettes ou petites idoles portatives, elle aurait ordonné simplement de les détruire ou de les livrer aux évêques. Mais ici on voit les évêques pénétrer, non dans la maison, mais dans le domaine, pour accomplir leur œuvre de destruction ; et ce qu'on interdit aux fidèles, c'est d'entraver leur entreprise. Il semble donc incontestable que, dans la pensée de Childebert, de nombreuses idoles ou statues païennes souillaient de leur présence les propriétés des chrétiens, et favorisaient inévitablement, sinon chez leurs possesseurs, au

<sup>1</sup> « Praecipientes ut quicumque admonitus de agro suo, ubicumque fuerint simulacra constructa, vel idola demoni dedicata ab hominibus, factum non statim abjecerint, vel sacerdotibus hæc destruentibus prohibuerint, » etc. *Hist. des Gaul.*, t. IV, p. 114.

moins chez les serfs des campagnes, un retour aux pratiques idolâtriques ou même au culte païen proprement dit. Le texte ne dit pas que les fidèles succombaient à cette dangereuse tentation. Mais d'autres documents nous montreront que la mesure prise par le fils de Clovis n'était pas inutile, et que, pas plus que les idoles, l'idolâtrie n'était complètement détruite de son temps.

Il peut paraître surprenant que Fustel de Coulanges n'ait pas aperçu dans les canons des conciles les traces de ce paganisme dont il nie l'existence. Chose plus étonnante encore, il invoque en faveur de son opinion un témoignage qui tourne contre lui. « En 527, dit-il, Tournai a été le siège d'un synode, et l'on peut remarquer que ce synode n'a pas eu à travailler contre le paganisme, mais contre des hérésies qui troublaient le pays. » Il en conclut qu'« il ne faut pas croire que Tournai, à cette époque, soit resté un pays de paganisme <sup>1</sup>. » Par malheur, le document auquel il se réfère est une œuvre de seconde main <sup>2</sup>. Le synode purement diocésain dont il est ici question est donné par la *Vita Eleutherii*. Saint Eleuthère, évêque de Tournai, y condamne ceux de ses clercs qui soutenaient une doctrine hétérodoxe touchant la divinité du Christ <sup>3</sup>. Mais ce n'est là qu'un incident de la vie du saint. Son biographe nous le montre constamment occupé à la conversion des païens <sup>4</sup>. Évidemment Fustel ne s'est pas donné la peine de remonter aux sources. En jetant un coup d'œil sur la *Vita Eleutherii*, il eût vite reconnu combien il s'abusait.

Puisqu'il invoque l'autorité des conciles, que n'a-t-il consulté la série des conciles mérovingiens ? Il y eût infailliblement rencontré nombre de décisions qui attestent la persistance du paganisme en Gaule au vi<sup>e</sup> siècle et même au vii<sup>e</sup>.

Le second concile d'Orléans (523) s'élève contre « les catholiques qui ne gardent pas dans son intégrité la grâce du baptême et qui retournent au culte des idoles, ou qui, par une présomption coupable, osent manger des viandes immolées au culte des idoles <sup>5</sup>. » Ce canon répond bien à la préoccupation que sup-

<sup>1</sup> *La Monarchie franque*, p. 508, note 2.

<sup>2</sup> Il cite *Collect. Conciliorum Galliac*, col. 929.

<sup>3</sup> Nous avons deux *Vies* de saint Eleuthère (*Acta SS.* februar., t. III, p. 187-192). Le synode est mentionné, avec force détails, dans la seconde.

<sup>4</sup> Notamment *Vita prima*, cap. II, n<sup>os</sup> 9-10, p. 188.

<sup>5</sup> « Catholicici qui ad idolorum cultum non custoditam ad integram accepti

pose de son côté la charte de Childebert. Évêques et princes se font écho dans leur langage.

Cinq ans plus tard (538), un nouveau concile tenu à Orléans signale des époux qui n'ont reçu le baptême qu'après leur mariage, *qui modo ad baptismum veniunt*. Il n'est pas interdit de voir en eux des juifs convertis. Mais combien est-il plus probable que nous nous trouvons en présence d'idolâtres attardés dans le paganisme <sup>1</sup>!

On pourrait croire que l'idolâtrie n'avait plus d'adeptes que dans les classes inférieures de la société, par exemple chez les serfs ou les colons. Il est hors de doute, en effet, que les coins perdus des domaines seigneuriaux furent le dernier asile du paganisme expirant. Cependant le concile d'Orléans de 549 suppose le cas où des serfs ont affaire à des maîtres infidèles <sup>2</sup>. Dira-t-on qu'aux yeux des évêques c'était là un cas purement chimérique ?

Et qu'on veuille bien remarquer que ces décisions ont été prises, non pas dans le nord ou le nord-est de la Gaule, mais au centre même de la monarchie franque; non dans le domaine de Childebert, qui prêta toujours si généreusement son concours aux évêques, mais sur le territoire de Clotaire I<sup>er</sup>, dont la politique était trop souvent hostile à l'Église. La région du nord-est est représentée au concile de 549 par les évêques de Trèves, de Tongres et de Verdun. Mais ne serait-il pas téméraire de penser que le canon qui regarde les païens a été rédigé uniquement à leur instigation et à leur usage ? En tout cas, aucun évêque de l'Austrasie ne souscrit aux conciles de 533 et de 538. Il est donc clair que les idolâtres dont il s'agit dans les canons de ces deux conciles étaient répandus dans les autres parties de la Gaule franque <sup>3</sup>.

baptismi gratiam revertuntur, vel qui cibis idolorum cultibus immolatis gustu illicitae præsumptionis utuntur. » Can. xx, ap. Maassen, *Concilia meroving.*, p. 64.

<sup>1</sup> • De incestijs conjunctionibus ita quae sunt statuta servantur, ut his qui aut modo ab baptismum veniunt, aut quibus, etc., ita pro novitate conversationis haec fidei suae credimus consulendum, » etc. Can. xi(x), ap. Maassen, p. 76.

<sup>2</sup> • Quod si gentilis dominus fuerit, aut alterius sectae, qui a conventu Ecclesiae probatur extraneus, » etc. Can. xxii, Maassen, p. 108.

<sup>3</sup> Le *Prologus* de la loi bavaroise note que les trois frères, Thierry, Childebert et Clotaire, ont travaillé successivement à la destruction du paganisme :

Nous ne citerons que pour mémoire les décisions des conciles d'Orléans (541) <sup>1</sup>, d'Élise (551) <sup>2</sup>, de Tours (567) <sup>3</sup>, d'Auxerre (573-603) <sup>4</sup>, qui ont trait uniquement aux pratiques idolâtriques. Il serait peut-être excessif de voir dans les *designata loca gentilium* du concile de Tours des lieux de rendez-vous réels des païens. Mais le concile de Clichy de 626 (?) est formel sur la coexistence des païens et des chrétiens dans la Gaule. Il ne se contente pas de flétrir les observances idolâtriques : il note expressément que « les païens immolent des victimes aux idoles, » et que certains chrétiens prennent part au sacrifice. *Sunt etiam nonnulli (christiani) qui cum paganis sumunt cibos...., quod si idolatriis vel immolantibus se miscuerint* <sup>5</sup>. Un prétendu concile de Reims répète cette formule dans les mêmes termes <sup>6</sup>. On peut s'étonner qu'un texte aussi catégorique ait échappé à l'œil perspicace de Fustel de Coulanges. S'il l'a connu, on doit s'étonner davantage encore qu'il l'ait passé sous silence, ou n'ait pas tenté d'en donner une interprétation en conformité avec sa thèse.

• Quicquid Theodoricus rex propter vetustissimam paganorum consuetudinem emendare non potuit, post hæc Hildebertus rex inchoavit, sed Lotharius rex perfecit. • *Mon. Germ., Leges, t. III, p. 259.* A vrai dire il s'agit surtout ici de l'Austrasie.

<sup>1</sup> • Si quis post acceptum baptismi sacramentum ad immolata daemonibus sumenda.... revertitur, » etc. Can. xv, Maassen, p. 90; cf. Concil. Aurelian. (ann. 533). can. xx, *ibid.*, p. 64.

<sup>2</sup> • De incantatoribus, vel eis qui instinctu diaboli cornua praccantare dicuntur. » etc. Can. III, Maassen, p. 114.

<sup>3</sup> • Quoniam cognovimus nonnullos inveniri sesquipedas erroris antiqui, qui kalendas januarii colunt, cum Janus homo gentilis fuerit, rex quidem, sed esse Deus non potuit.... Sunt etiam qui in festivitate cathedrae domini Petri intra mortuis offerunt et post missas redeunt ad domus proprias ad gentilium revertuntur errores et post Corpus Domini sacratas domini escas accipiunt.... Vel ad nescio quas petras, aut arbores, aut ad fontes, designata loca gentilium (christianos) perpetrare viderint, » etc. Can. xxiii (xxii), Maassen, p. 133.

<sup>4</sup> • Non licet kalendis januarii vetulo aut cervolo facere aut strenas diabolicas observare.... Non licet.... ad arbores sacros vel ad fontes vota dissolvere.... nec sculptilia aut pede aut hominem ligneo fieri penitus praesumat. Non licet ad sortilegos vel auguria respicere nec ad caragios nec ad sortes, quas sanctorum vocant, vel quas de lignum aut de pane faciunt aspicere. • Can. I, III, IV, Maassen, p. 180.

<sup>5</sup> Can. xvi, Maassen, p. 199.

<sup>6</sup> Can. xiv. Maassen (p. 202-206) donne ce concile comme authentique. Si nous le nommons ici, c'est parce que Fustel le cite quelquefois. Voir, dans la *Revue des questions historiques* (avril 1898, p. 367, note 4), une note dans laquelle nous établissons, après M. Duchesne, que l'existence de ce concile est très problématique.

En résumé, les canons des conciles attestent la persistance du paganisme dans les royaumes francs au VI<sup>e</sup> siècle. Dès lors il est aisé d'apprécier la valeur des témoignages empruntés aux historiens et aux hagiographes.

Si l'on en croyait Procope, les Francs devenus chrétiens (il s'agit particulièrement des soldats de Théodebert I<sup>er</sup>) n'auraient pas renoncé aux pratiques païennes. Ils auraient même continué de faire des sacrifices humains <sup>1</sup>. Cette dernière imputation est sûrement calomnieuse. Mais que les Francs austrasiens soient retombés dans l'idolâtrie après la mort de Clovis, cela n'a rien que de vraisemblable.

Il est même certain que le paganisme n'avait pas complètement disparu des diocèses de Cologne et de Trèves. Fustel en convient. Saint Gall, futur évêque de Clermont, venant à la cour de Thierry I<sup>er</sup>, rencontra près de Cologne un « temple, *fanum quoddam*, peuplé de statues, dans lequel la barbarie du voisinage offrait des libations et faisait des excès de table. » Les malades demandaient leur guérison aux statues, qu'ils adoraient comme des dieux, et gravaient sur le bois le membre qui ressentait la douleur, pour intéresser le dieu à leur souffrance et obtenir ainsi leur guérison. Scandalisé de ces pratiques, Gall profita d'une absence des païens pour mettre le feu au temple. A la vue de l'incendie, les païens accourent, tirent leurs épées, poursuivent Gall jusque dans le palais de Thierry et le menacent de mort. Il ne dut son salut qu'à l'intervention du roi, qui apaisa par de flatteuses paroles le courroux des idolâtres <sup>2</sup>.

A quelques années de là, le lombard Vulfilaique, disciple de saint Aredius (Yrieix), cherchant la solitude dans le diocèse de Trèves, s'arrêtait près d'Ivois (aujourd'hui Carignan). Il découvrit bientôt une colossale statue de Diane que les paysans de

<sup>1</sup> • Οἱ βάρβαροι οὗτοι χριστιανοὶ γεγονότες τὰ πολλὰ τῆς παλαιᾶς δόξης φυλάσσομαι, θυσίαις τε χρώμενοι ἀνθρώπων καὶ ἄλλα οὐχ ὅσα ιερτεύοντες, ταύτην τε τὰς μαντείας ποιοῦμενοι. • *De Bello Goth.*, II, 25.

<sup>2</sup> • Erat autem ibi fanum quoddam diversis ornamentis refertum, in quo barbaries proxima libamina exhibens usque ad vomitum cibo potuque replebatur; ibique et simulacra ut deum adorans, membra, secundum quod unumquemque dolor attingisset, sculpebat in ligno.... Gallus accenso igne, cum nullus ex stultis paganis adesset, ad fanum applicat ac succendit, » etc. Gregor. Turon., *Vitae Patrum*, cap. VI, n. 2, ap. Migne, t. LXXI, p. 1031.

l'endroit adoraient comme une déesse. Détruire l'idole eût été une entreprise périlleuse. Vulfilaïque jugea plus habile d'amener les idolâtres à le faire eux-mêmes. A force de leur démontrer combien leur conduite était injurieuse au Dieu véritable, il les convainquit de la nécessité de renoncer au culte des vains simulacres de la divinité. Mais leur conversion ne pouvait être assurée tant que la statue serait debout. Finalement ils se décidèrent à l'abattre, et, à coups de marteau, Vulfilaïque la réduisit en poudre <sup>1</sup>.

Ceci se passait sous le règne de Childebert II, mort en 597. En cette même année, le pape saint Grégoire écrivait à Brunehaut : « Vous devez aussi contraindre avec modération vos sujets à se soumettre à la discipline de l'Église, en sorte qu'ils n'immolent plus aux idoles, qu'ils n'adorent plus les arbres et qu'ils n'étalent plus en public les têtes des animaux dont ils ont fait des sacrifices impies. Nous sommes même informés que plusieurs chrétiens qui accourent aux églises continuent cependant, chose abominable ! de rendre un culte aux démons <sup>2</sup>. »

Telle était la situation religieuse de l'Austrasie. Et il ne faudrait pas croire que l'idolâtrie fût localisée dans cette région, qui formait le nord-est de la Gaule franque. L'historien de sainte Radegonde en signale des vestiges dans le royaume de Soissons ou d'Orléans <sup>3</sup>. Comme, un jour, la reine se rendait en grande pompe à un dîner que lui offrait une matrone des plus illustres parmi ses sujettes, elle apprit de son entourage qu'elle passait près d'un temple, *fanum*, où les Francs adoraient les faux dieux. Surprise de cette nouvelle et contristée de voir Dieu outragé de la sorte, elle ordonna à ses serviteurs de mettre le feu à l'édifice. Mais les Francs et une multitude considérable de paysans, munis de glaives et de bâtons, s'efforcèrent d'empêcher l'exécution de cet ordre. Radegonde tint tête aux idolâtres et ne bougea pas que le temple ne fût réduit en cendres. Les païens finirent d'ailleurs par se calmer devant l'attitude

<sup>1</sup> Greg. Turon., *Hist. Franc.*, lib. VIII, cap. xv.

<sup>2</sup> Jaffé, *Regesta Roman. Pontif.*, n° 1491. Cette lettre est de septembre 597.

<sup>3</sup> Joerres (*Chronologische und religionswissenschaftliche Untersuchungen über das Leben der h. Radegunde und ihrer Verwandten*. Ahweiler, Plachner, 1896) a démontré que Radegonde se sépara de Clotaire en 557; et Clotaire ne devint roi d'Austrasie qu'en 558.



courageuse, le charme, et la majesté de la pieuse épouse de Clotaire <sup>1</sup>.

Le biographe de sainte Radegonde semble avoir grossi, dans son récit, le nombre des idolâtres, en leur appliquant sans aucune réserve le nom générique de *Franci*, auxquels il joint une « multitude » de paysans, qui ne peuvent être que des Gallo-Romains. A première vue, on croirait que tous les Francs de la région étaient encore païens. C'est sans doute cette considération qui a rendu suspect aux yeux de Fustel de Coulanges le témoignage de l'hagiographe. Mais en faisant la part de l'exagération que peut contenir un récit rédigé cinquante ans après l'événement, nous n'avons pas de motif sérieux de contester la réalité du fait. Il est difficile de croire qu'un historien, ordinairement bien informé, qui invoque justement pour ce cas même l'autorité des témoins oculaires, ait inventé de toutes pièces une anecdote qui n'ajoute rien à la gloire de son héroïne <sup>2</sup>.

Fustel était-il choqué de rencontrer encore parmi les idolâtres du royaume de Clotaire des Gallo-Romains ? Quand on se rappelle l'attachement opiniâtre que les paysans témoignaient pour le culte des dieux, le fait ne paraît pourtant pas invraisemblable. L'idolâtrie, exilée des villes et des lieux très fréquentés, trouvait un asile au fond des campagnes ou dans le secret des forêts mal explorées. C'est ainsi qu'on en rencontre des vestiges non douteux en plusieurs régions que n'avaient pas occupées les Francs et jusque dans le midi de la Gaule.

Nous ne voudrions pas faire grand fond sur la légende de saint Félix, évêque de Nantes, qui est de très basse époque. Mais le paganisme qu'elle signale dans une ville de ce diocèse, au cours du vi<sup>e</sup> siècle, n'a rien d'improbable <sup>3</sup>.

<sup>1</sup> Hoc illa audiens ibi a Francis fanum coli, jussit famulis fanum igni comburi.... Hoc audientes Franci universaque multitudo cum gladiis et fustibus.... conabantur defendere, » etc. *Vita Radegundis*, lib. II, cap. II, éd. Krusch, *Script. rerum meroving.*, t. II, p. 380.

<sup>2</sup> Radegonde mourut le 13 août 587, et son biographe. Baudonivie, écrivait peu après l'an 600 (cf. Krusch, *loc. cit.*, p. 359-360). Or Baudonivie s'exprime ainsi à propos du fait que nous citons : *Teste Domino loquor.... quia quod audivimus dicimus, et quod vidimus testamur.*

<sup>3</sup> Félix de Nantes a joué un rôle important au vi<sup>e</sup> siècle (cf. *Gallia christiana*, t. XIV, p. 798-800, article de M. Hauréau). Il mourut en 582. Une courte légende, tirée d'un bréviaire nantais, lui est consacrée dans les *Acta SS.* au 7 juillet (Jul., t. II, p. 471). Elle paraît tirée en partie de la *Vie* de saint Martin de Vertou (Mabillon, *Acta SS. Ord. S. Bened.*, t. I, p. 372). Cette *Vie* n'est

Le biographe de saint Yrieix (Aredius) nous apprend qu'en plein centre de la Gaule le pieux abbé rencontra des idoles consacrées par un culte païen : *Erant ibi tria idola cultu gentili dicata* <sup>1</sup>. On contestera peut-être aussi la valeur de la *Vita Aredii*. À la vérité, il paraît sûr qu'elle ne reçut pas sa dernière forme avant la fin du vi<sup>e</sup> siècle, peut-être pas même avant l'époque carolingienne. Les emprunts que son rédacteur a faits à la *Vita Eligii* la rendent justement suspecte <sup>2</sup>. Il serait pourtant téméraire, ce nous semble, de prétendre qu'elle n'a pas un fond très ancien. Un homme tel qu'Aredius n'est pas resté sans biographe. Et, si nous ne nous abusons, la première *Vie* contenait le récit qui mentionne les idoles païennes.

Quoi qu'il en soit, une anecdote dont saint Yrieix est lui-même le garant, sinon le héros, fait voir que de son temps le paganisme avait encore dans le midi de la Gaule des adhérents assez nombreux. Un chrétien, d'origine arverne, qui avait une dévotion particulière à saint Nicet, évêque de Trèves, ayant entrepris de faire un voyage en Italie, s'était embarqué avec « une multitude de païens. » La tempête les surprit et mit le navire en danger. L'Auvergnat « invoqua le nom du Seigneur, tout en se recommandant aux prières » de Nicet. « Mais les païens invoquaient leurs dieux, l'un Jupiter, l'autre Mercure, celui-là Minerve, celui-ci Vénus. » « N'invoquez donc pas ces dieux, leur dit le saint homme, car ce ne sont pas des dieux, mais des démons : si vous voulez échapper à la mort, adressez-vous à saint

pas antérieure à l'invasion normande. Mabillon en a publié une seconde (*Ibid.*, p. 682), de la fin du x<sup>e</sup> siècle. Tous ces documents sont bien tardifs pour être sûrs. Dans la légende du bréviaire il est dit : *Tradunt Herbadillam.... civitatem quamdan paganorum*. La première *Vie* n'est pas plus explicite : *Quae urbs Herbadilla ab incolis dicta.... idolorum multiplicibus sordebat spurcitiis*. Mais la seconde *Vie* entre dans plus de détails et veut que saint Martin, envoyé à Herbauges pour combattre le paganisme, *viderat ibi aurei Jovis simulacrum, Mercurii et Dianae, Veneris quoque et Herculis, aere aut marmore fusa portenta*. Beugnot, qui n'a connu que ce dernier document (*Histoire de la destruction du paganisme en Occident*, t. II, p. 317), fait observer que « les noms de Jupiter et de Mercure, qui apparaissent dans la série des dieux adorés à Herbadilla, sont naitre de légitimes soupçons. » Mais nous avons vu que les documents antérieurs ne désignaient par son nom aucune divinité. Sous cette forme vague, *urbs quae idolorum sordebat spurcitiis*, la tradition de la *Vita prima Martini*, recueillie par le bréviaire nantais, est plus acceptable. Voir cependant sur ce point Krusch, *Script. rerum meroving.*, t. III, p. 565.

<sup>1</sup> *Vita Aredii abbatis Lemovicini*, cap. XLV, éd. Krusch, *Scriptor. rerum meroving.*, t. III, p. 598.

<sup>2</sup> Cf., sur ce point, Bruno Krusch, *loc. cit.*, p. 578-579.

Nicet, qui vous obliendra le salut par la miséricorde de Dieu. » Les païens terrifiés n'hésitèrent pas à se tourner vers le sauveur qu'on leur indiquait, et d'une seule voix ils s'écrièrent : « Dieu de Nicet, sauvez-nous. » Au même instant le vent s'apaisa et la mer redevint calme. L'équipage était sauvé. L'Auvergnat raconta lui-même ce miracle en présence d'Yrieix au saint évêque de Trèves, et, après avoir reçu la tonsure monacale, retourna dans son pays. Tel est, en abrégé, le récit de Grégoire de Tours <sup>1</sup>. Nous n'en voulons tirer qu'une conclusion, c'est que, au sentiment de Grégoire et de son confident, la rencontre que le pèlerin avait faite d'une « multitude de païens » n'avait rien qui étonnât des hommes du VI<sup>e</sup> siècle <sup>2</sup>.

Par ailleurs nous voyons l'évêque d'Arles, saint Césaire († 542), combattre, dans son diocèse, ou peut-être dans les diocèses voisins, non seulement les observances païennes, mais encore l'idolâtrie proprement dite. Le midi de la Gaule n'était pas complètement débarrassé des temples et des autels des faux dieux. Césaire conjure ses auditeurs de les abattre et de les briser <sup>3</sup>. C'est le seul moyen de mettre un terme à ce culte impie. Mais parmi les adorateurs des idoles faut-il croire qu'il n'y avait que des chrétiens relaps? A la vérité, Césaire ne nomme pas expressément de païens. Pour bien saisir toute la portée de son discours, peut-être est-il bon de le rapprocher d'un discours semblable adressé cent ans plus tôt par saint Maxime aux habitants des campagnes voisines de Turin : *Sur la nécessité d'enlever les idoles des propriétés particulières*. « Je vous avais déjà avertis, ô mes frères, de purifier, comme doi-

<sup>1</sup> *Vitae Patrum*, cap. xvii, n. 5. Noter les mots *multitudo paganorum*, qui est, dans le texte, synonyme de *multitudo rusticorum*.

<sup>2</sup> - Dans cette circonstance, remarque Beugnot (*ouv. cit.*, t. II, p. 315-316), l'historien ne s'est pas trompé sur la nature des dieux invoqués, et ces paysans, s'embarquant dans quelque port de la mer Méditerranée (peut-être Port-Vendres, *Portus Veneris*) pour l'Italie, ne pouvaient être que des idolâtres romains. - A comparer à ces idolâtres les matelots de la Manche, dont il est question dans la *Vie* de sainte Gertrude († 658), qui, surpris par une tempête, *suïs votum coverunt idolis* (*Vita Gertrudis Nivalensis*, cap. v, ap. Mabillon, *Acta SS.*, t. II, p. 465).

<sup>3</sup> « Nolite ad arbores vota reddere, nolite ad fontes orare.... Quicumque juxta domum suam aras aut fanum aut arbores profanas, ubi vota reddantur, esse cognoverit, studeat infringere, dissipare atque succidere. » Homélie citée par Caspari, *Kirchenhistorische Anekdota*, Christiania, 1883, p. 222. Cf. *Appendix* aux Sermons de saint Augustin, serm. 278, n<sup>o</sup> 5, ap. Migne, t. XXXIX, col. 2271.

vent le faire des hommes pieux et saints, vos propriétés de la souillure des idoles, et d'enlever de vos champs tout ce qui rappelle l'erreur des Gentils. Il ne vous est pas permis, à vous qui portez le Christ dans vos cœurs, d'avoir l'Antéchrist dans vos habitations. Pendant que vous adorez Dieu à l'église, vos gens honorent le démon dans des temples, *fanis*. Qu'on ne pense pas pouvoir se justifier en disant : *Je ne l'ai pas ordonné*. Quiconque sait qu'il se commet des sacrilèges sur sa terre et ne s'y oppose pas est, pour ainsi dire, censé les avoir commandés ; en se taisant, en ne blâmant pas, il a donné son consentement au sacrificateur. Ainsi, mon frère, quand tu sais que ton paysan sacrifie, si tu n'y mets obstacle, tu pêches, non pour avoir fourni les moyens, mais pour avoir permis.... Lorsque le paysan immole, le maître est souillé. Si vous entrez dans le temple, *cella*, qu'y trouvez-vous ? des autels ruinés et des charbons éteints : sacrifice digne du démon, car un dieu mort est honoré par des objets sans vie. Dans les champs ce sont des autels de bois et des statues de pierre : chose naturelle, puisqu'on peut, pour prier des dieux insensibles, se servir d'autels qui pourrissent. Si tu rencontres de bonne heure un paysan ivre, apprends, car on le dit, que c'est un *Dianaticus* ou un aruspice. En effet, un dieu fou a d'ordinaire un pontife insensé <sup>1</sup>. » Que ces traditions d'idolâtrie se soient transmises du v<sup>e</sup> au vi<sup>e</sup> siècle dans les populations ignorantes et grossières des campagnes et des bois, cela n'a rien qui doive nous surprendre. Cela explique le zèle que l'évêque d'Arles déploie dans la destruction des idoles ; cela montre pareillement la justesse du but que poursuivait Childebert I<sup>er</sup> dans la lettre qu'il adressa aux évêques de son royaume.

## II.

Il nous paraît hors de doute que ce n'est pas le vi<sup>e</sup> siècle, mais le vii<sup>e</sup> qui vit disparaître complètement de la Gaule le culte idolâtrique. Jusque vers 650 les documents nous montrent des idoles et des païens. Toutefois on n'aperçoit plus guère les derniers

<sup>1</sup> Maximus Taurinens. Serm. 102, *De Idolis auferendis de propriis possessionibus*. Migne, t. LVII, col. 733-734.

représentants du paganisme que dans la partie de l'empire franc située au nord de la Seine.

Le concile de Clichy de 626 ou 627 signale, comme nous l'avons déjà remarqué, l'existence d'idolâtres non baplisés qui sont un scandale pour les fidèles : *Nonnulli (Christiani) cum paganis comedunt cibos, etc.* Ce texte jette une vive lumière sur l'état des esprits à cette époque, et nous aide à comprendre les récits hagiographiques que Fustel de Coulanges traite si dédaigneusement comme des renseignements peu dignes de foi ou même tout à fait négligeables.

A vrai dire, les païens deviennent une rareté, même en Austrasie. Le biographe de saint Arnoul, évêque de Metz, n'en mentionne qu'un seul, et encore un étranger, malade de la lèpre. Le contexte fait entendre nettement que tous les habitants du royaume sont censés avoir reçu le baptême <sup>1</sup>.

Dans l'extrême nord cependant, dans la région de Gand et dans le diocèse de Maëstricht, l'idolâtrie est toujours florissante. Saint Amand, parcourant les bords de l'Escaut, trouve les habitants adonnés au culte des faux dieux. Cette région avait déjà été évangélisée. Mais le paganisme avait peu à peu repris le dessus, et les idoles reconquis leurs adorateurs. On ne fréquentait plus les églises à peine fondées, mais les temples, qu'on n'avait pas pris la précaution de détruire. Amand eut à lutter vigoureusement contre cette recrudescence de l'idolâtrie; il eut même recours au bras séculier. Il obtint de Dagobert un précepte qui obligeait tous les habitants à faire baptiser leurs enfants. Mais les païens opposèrent à cette pression morale la force matérielle et les moyens violents; les femmes s'en mêlèrent; on pourchassa l'apôtre, on le frappa à coups de bâton, on alla jusqu'à le jeter à l'eau. Son indomptable courage finit par avoir raison de toutes les passions déchainées. A force de patience, de prières, de prédications, il convertit un grand nombre de ses persécuteurs. Les idoles furent abattues et, à la place des temples détruits, Amand fit élever des monastères et des églises <sup>2</sup>.

<sup>1</sup> *Vita Arnulphi, ep. Metensis*, cap. xi, éd. Krusch, *Script. rerum Meroving.*, t. II, p. 436. Saint Arnoul n'interroge le lépreux si *sacra unda baptismatis oblatus fuisset* que parce qu'il est étranger, *quia barbarus erat*.

<sup>2</sup> *Vita Amandi*, cap. xi, xiii, ap. Mabillon, *Acta SS. ord. S. Ben.*, t. II, p. 714-715; cf. *Vita S. Bavonis*, cap. iv, *Ibid.*, p. 397.

Des scènes à peu près semblables se répétèrent dans le diocèse de Maëstricht jusque vers la fin du viii<sup>e</sup> siècle. Le biographe de saint Lambert nous montre le généreux évêque s'exposant à la colère des païens pour établir le christianisme sur les ruines de l'idolâtrie. Idoles et temples tombent aussi sous ses coups, et, grâce à sa persévérance, la Toxandrie est conquise à l'Évangile <sup>1</sup>.

Si nous quittons ces régions, qui forment l'extrême limite de l'empire franc <sup>2</sup>, pour redescendre vers le sud, nous rencontrons le pays des Morins qu'évangélise saint Omer. Le diocèse de Têrouanne est aussi infesté par l'idolâtrie. La population, jadis convertie en grande partie par un disciple de saint Victor et de saint Fuscien, retourna bien vite au culte des faux dieux. « Non seulement, nous dit le biographe de saint Omer, ceux qui avaient refusé de recevoir le nom du Seigneur, mais encore ceux qui avaient été baptisés, adoraient de concert les idoles. » Et on ne saurait s'en étonner quand on songe que le siège épiscopal de Têrouanne ne connut que deux évêques avant saint Omer, et demeura vacant près de soixante-quinze ans. Les idoles abandonnées avaient eu le temps de regagner leur ancien prestige. Omer, en prenant possession de son diocèse, se trouva donc en pays à demi païen. Il lui fallut détruire, en même temps qu'édifier. Son premier soin, lorsqu'il eut gagné les cœurs par sa prédication, fut de mettre le feu aux idoles et aux temples. Son biographe nous assure qu'il convertit tous les habitants à la foi catholique, et qu'il ne laissa ni un temple ni une idole debout <sup>3</sup>.

L'évangélisation des diocèses limitrophes de Cambrai, de Beauvais, de Noyon et d'Amiens avait été plus complète et plus efficace dès le v<sup>e</sup> et le vi<sup>e</sup> siècle. Cependant saint Gêry (623-626) abat encore des idoles à Cambrai, et son biographe nous apprend qu'étant simple prêtre il avait fait la rencontre d'un lépreux païen

<sup>1</sup> *Vita Lamberti, episc. Trajectensis*, cap. vii, viii, ap. Mabillon, *Ibid.*, t. III, 1, p. 73.

<sup>2</sup> Sur la géographie des royaumes francs au viii<sup>e</sup> siècle, cf. Longnon, *Atlas historique de la France*, planches III et IV.

<sup>3</sup> L'église de Têrouanne eut un évêque nommé par saint Remi, et après lui Athalbert, mort vers 552, et dont Venance Fortunat fait l'éloge (cf. *Gallia christiana*, t. X, p. 1529). Saint Omer ne fut placé sur le siège de Têrouanne au siècle suivant que sur la demande d'Achaire, évêque de Noyon. Sur son œuvre apostolique à l'égard des idolâtres, voir surtout *Vita Aulomari*, cap. iv, ap. Mabillon, *Acta SS.*, t. II, p. 360.

auquel il avait administré le baptême. Mais il ne faut sans doute voir là qu'une exception <sup>1</sup>.

C'est pareillement comme exception que l'historien de saint Amand nous signale une femme idolâtre dans le diocèse de Beauvais au commencement du vii<sup>e</sup> siècle. Et il est juste de remarquer que cette mauvaise chrétienne ne s'adressait pas à une divinité païenne bien définie, telle que Mercure, Jupiter ou Vénus, mais à un arbre considéré comme sacré <sup>2</sup>. C'était là un genre d'idolâtrie fort répandu à cette époque, comme nous le dirons plus loin.

Le diocèse d'Amiens paraît avoir été plus gravement infesté de paganisme. On cite souvent le fait suivant rapporté par le biographe de saint Valery. Des paysans de la vallée de la Bresle, vraisemblablement chrétiens, continuaient d'adorer un énorme tronc d'arbre sur lequel étaient figurées diverses images de la divinité. Valery le fit abattre par son serviteur; et comme les paysans arrivaient avec des armes et des bâtons pour venger leur dieu, Valery les arrêta d'un mot, et se mettant à prêcher, finit par les convaincre de la vanité du culte des idoles <sup>3</sup>. Mais on n'a pas assez remarqué un chapitre beaucoup plus important de la *Vita Valerici*. L'hagiographe met sur le compte de Blitmond, successeur de saint Valery à Leuconoë, la destruction totale des idoles adorées dans le voisinage du monastère <sup>4</sup>. Qu'il n'ait pas reporté sur son héros tout l'honneur de cette action, c'est là une marque non douteuse de sa probité historique et une sorte de garantie d'authenticité pour le fait qu'il rapporte.

<sup>1</sup> *Vita Gaugerici, episc. Camerac.*, cap. v et xiii. • In loco unde idola destruere procuravit, quae est in oppido Cameracensi civitate. • Ed. Krusch, *Script. rerum meroving.*, t. III, p. 653 et 657.

<sup>2</sup> • In pago Belvacensi.... ad quemdam locum cui vocabulum est Rosonto, juxta fluvium Aronnam.... auguria vel idola semper coluerat. Insuper ostendit ei locum, in quo praedictum idolum adorare consueverat, scilicet arborem quae erat daemioni dedicata. • *Vita Amandi*, cap. xxiii, ap. Mabillon, *Acta SS.*, t. II, p. 718.

<sup>3</sup> • Ad locum qui dicitur Augusta, juxta Auvae fluvium.... juxta ripam fluminis stirps erat magnus diversis imaginibus figuratus,.... qui nimio cultu, more Gentilium, a rusticis colebatur. • *Vita Valerici*, cap. xxv, ap. Mabillon *Acta SS.*, t. II, p. 84. Sur la position d'Augusta, voir Sauvage, dans *La Picardie*, revue historique et littéraire, février et juin 1884. Sur le nom *Auvae fluvium*, cf. *Vita Lupi, episc. Senon.*, cap. xii, dans *Acta SS.*, sept., t. I, p. 259, où la même rivière est appelée *fluvius Ancia*. Il y a évidemment dans l'un des deux cas une faute de lecture : *Ancia* pour *Auva*, ou *Auva* pour *Ancia*.

<sup>4</sup> *Vita Valerici*, cap. xxix, n° 41, loc. cit., p. 90.

Il ne s'agit peut-être ici que d'actes idolâtriques accomplis par des fidèles baptisés. La *Vie* de saint Loup, évêque de Sens, va plus loin et mentionne expressément un groupe considérable de païens, qui habitaient, au VII<sup>e</sup> siècle, la vallée de la Bresle ou les environs. « Le roi Clotaire, nous dit-on, irrité contre l'homme de Dieu (saint Loup, mort vers 625), l'exila dans un village du Vimeu, nommé Ansenne, et le soumit à la surveillance du duc Boson Landégisile, qui était encore païen et fréquentait, avec ses décurions, des temples remplis d'idoles. » *templa phanatica*. Loup convertit ses gardiens et « baptisa, en même temps que Boson, un grand nombre de Francs <sup>1</sup>. » Il faut convenir que ce récit est de basse époque et dénature très probablement les faits. Il n'est pas vraisemblable qu'un des principaux officiers du palais de Clotaire II, un duc, n'ait pas été baptisé. Tout ce qu'on peut admettre (et sur ce point l'hagiographe se rencontrerait avec les conciles), c'est que la région soumise à Boson Landégisile comptait encore des adorateurs d'idoles, peut-être même des Francs païens. Quant au nombre, il est difficile de se prononcer. La formule *plurimum Francorum exercitum* est sûrement exagérée. C'est là une locution oratoire familière aux panégyristes. On voudra bien remarquer cependant que le biographe de saint Loup ne place pas ces conversions de païens dans le diocèse de Sens, qui était alors complètement chrétien, mais dans le diocèse d'Amiens, dont l'évangélisation était moins avancée. Comme en cela son témoignage s'accorde dans une certaine mesure avec d'autres documents plus autorisés, il est juste de lui accorder quelque crédit.

Ce qui se passe dans le diocèse d'Amiens nous aidera à comprendre l'état du diocèse de Noyon et de Rouen, vers la même époque. Il résulte d'un passage important de la *Vie* de saint Éloi que nombre de ses diocésains, c'est-à-dire des habitants de

<sup>1</sup> « Rex Clotarius virum Dei... retrusit in exilium in pago quodam Neustriac nuncupato Vinimaco, traditum duci pagano nomine Bosoni Lendegisilo quem ille direxit in villam quae dicitur Andesagina super fluvium Anciam, ubi erant templa phanatica a decurionibus culta.... Praedictum ducem superbum sub sanctae crucis humiliavit signaculo atque vitali tinxit in lavacro, plurimumque Francorum exercitum qui adhuc erroris delinebatur laqueo, sanctus illuminavit per baptismum. - *Vita Lupi ep. Senon.*, cap. XII-XIII. ap. *Acta SS.*, sept., t. I, p. 259. La façon dont le fait est localisé prouve qu'il s'agit d'une tradition bien précise, et par conséquent digne de foi quant au fond. Sur *fluvium Anciam*, voir la note des Bollandistes, et plus haut, note 3.



l'ancienne Belgique, adoraient encore Neptune, Orcus, Diane, Hercule, Minerve et Ginescus (Génie local) <sup>1</sup>.

Saint Romain, qui occupa le siège fondé par saint Mellon, pendant toute la durée du règne de Dagobert en Neustrie, avait à peine fait son entrée dans sa ville épiscopale, lorsqu'on attira son attention sur les restes d'un temple de Vénus, situé près des murs mêmes de la cité. Les historiens du XI<sup>e</sup> siècle ont voulu voir là un véritable *fanum*, avec un autel, *ara*. Mais le premier biographe connu de saint Romain donne à entendre, avec beaucoup plus de vraisemblance, qu'il ne s'agit que d'un ancien temple jadis consacré à Vénus et alors utilisé par des courtisanes, ce qui lui permettait de conserver son titre. Les abouinations qui se commettaient dans ce lieu infâme autorisaient les habitants de Rouen à le considérer comme le refuge des démons, toujours prêts à désoler la ville. C'est pourquoi ils invitèrent leur nouvel évêque à l'exorciser. Romain se rendit avec son clergé, portant des croix et les reliques de Marie, la sainte Mère de Dieu, jusqu'au pied du temple maudit, et pendant qu'il priait, le peuple, encouragé par sa présence, se rua sur l'édifice et le détruisit de fond en comble <sup>2</sup>.

<sup>1</sup> • Nullus (Christianus) nomina daemonum, aut Neptunum, aut Orcum, aut Dianam, aut Minervam, aut Geniscum, aut caetera hujusmodi ineptia credere, aut invocare praesumat ... Nulla mulier praesumat succinos ad collum dependere, nec in tela vel in tinctura, sive quolibet opere, Minervam vel infastas caeteras personas nominare, • etc. Sermon attribué à saint Éloi, en tout cas rédigé de son temps, dans *Vita Eligii*, lib. II, cap. xv; Migne, t. LXXXVII, col. 528. Noter que le diocèse de Noyon s'étendait jusque dans la Flandre (cf. *Ibid.*, lib. II, cap. II).

<sup>2</sup> Nous possédons trois *Vies* différentes de saint Romain, représentées : la première par les codices Y 80 (fol. 51) de Rouen, et 1805 de Paris (bibl. nat., fonds latin); la seconde par le codex Y 27 de Rouen (Livre d'ivoire) et Y 41 également de Rouen (livre noir de Saint-Ouen), et 101 de la Bibl. municip. d'Évreux, etc.; la troisième par un manuscrit de Braine aujourd'hui perdu. La première est due à Gérard de Soissons, qui la copia, dit-il, sur un manuscrit ancien pour l'évêque de Rouen, Hugues II, mort vers 989. La seconde a pour auteur un archidiacre de Rouen, du nom de Fulbert, qui vivait en 1056 (Cf. *Acta SS.*, octob., t. X, p. 75, n° 7). Elle est évidemment antérieure à la rédaction des *Acta episcoporum Rotomagensium*, qui date du pontificat de Jean d'Avranches, car les *Acta* insérés au Livre d'ivoire mentionnent la présence d'une *Vie de saint Romain* dans les archives de la cathédrale. Et si on avait possédé alors la *Vie* de Gérard, on n'aurait pas éprouvé le besoin d'en rédiger une autre. La troisième ne nous paraît pas antérieure à 1090, date de la translation du chef de saint Romain, de Soissons à Saint-Ouen, car il y est fait allusion au retour des reliques dans une prophétie attribuée au saint lui-même (*Vita Romani*, cap. VIII, ap. *Acta SS.*, octob., t. X, p. 97). Les Bollandistes (Van Hecke) ont donné la première et la dernière dans leurs *Acta*, au

Bien que le diocèse de Rouen eût été, depuis plus de trois cents ans, parcouru et évangélisé sans interruption par de généreux et saints évêques, l'idolâtrie, nous dit-on, avait pu se maintenir dans certains recoins perdus, de difficile accès. Romain y rencontra encore des temples de Mercure, de Jupiter et de Vénus, qu'il remplaça par des églises<sup>1</sup>. On ne nous dit pas si les idolâtres qui fréquentaient ces sanctuaires étaient des chrétiens relaps ou des païens endurcis. Mais il n'est pas improbable que le saint évêque ait eu affaire à quelques païens.

Ce qui le donne à penser, c'est que la *Vita Audoeni*, qui est

23 octobre, la première sur un manuscrit malheureusement incomplet, et la dernière sur le ms. de Braine. La seconde a été publiée par Nicolas Rigaut : *Vita Romani archiep. Rotomag.*, Lutetiae, 1660, sans la lettre de Fulbert qui se trouve en tête de la *Vie* dans le codex 101 de la bibliothèque d'Évreux, et que Marlene avait publiée (*Thesaurus Anecd.*, t. 1, p. 181 d'après un manuscrit de Saint-Ouen. Ces indications, que mon savant ami M. l'abbé Legris, curé d'Envermeu (Seine-Inférieure), précisera dans une prochaine étude sur les diverses *Vitae S. Romani*, étaient nécessaires pour apprécier la valeur des récits qui y sont contenus. Comme nous l'avons dit, Gérard de Soissons se réfère à une *Vie* plus ancienne, qui dut paraître au moment où un culte public fut rendu à saint Romain (à quelle époque exacte ? nous l'ignorons). La tradition sur l'œuvre apostolique de saint Romain y était consignée. « Extat locatum prisco tempore a daemonum cultoribus enorme edificium templumque quod constat in veneratione profanae Veneris dicatum. Est autem ibi et lupanar in quo meretricum degel phalanga non modica. inlecebrosam adprime exercentes vitam.... Omne illud nefandum ab imis destruxerunt fanum » (Cod. Y 80, de Rouen, fol. 53 r°). Ce passage est ainsi développé par Fulbert (Livre d'ivoire, fol. 71) : « Erat enim juxta urbem a septentrionali latere lapideo opere constructa in modum amphitheatri muralis machinae altitudo in qua subterraneum speleum angustum iter introeuntibus praebebat. Domus illic subterranea latebrosis fornicibus cingebatur. Hanc domicilium Veneris propter scortantium usus appellabant. Verum desuper intra ambitum muri exterioris spatiosa patebat area, in cujus fanum artificii opere constructum eminebat, in quo ara editiori loco stabat et desuper titulus Veneris. » Romain dit aux Rouennais : « Oportet nos, filii, hujusmodi delubrum videre, de quo nunc primo nostris auribus insonuit querimonia. » Voir dans les *Acta SS.* (octob., t. X, p. 97), comment la troisième *Vie* (cap. vii et viii), amplifie les détails de l'entrevue entre Romain et les Rouennais. À noter dans la première *Vie* la mention des reliques de la sainte Vierge que possédait dès lors la cathédrale : *Cum crucibus sanctaeque Dei Genitricis Mariae pignorum muneribus sumptis.*

<sup>1</sup> « Perscrutatus interea omnia suae dioecesis locorum abdita, quodam in loco daemonum repperit fana, Mercurii scilicet, Jovis atque Apollinis, miro compta opere, quae Dei nutu ita subvertit ut nec lapis super lapidem remaneret. Ubi autem quoddam daemonum culturae edificium audiebat constructum, nec mora, ab imis destruebat, ac templa Xristi ibidem locabat. » (Première *Vie*, Cod. Y 80, fol. 53 r°, de Rouen; cf. *Ibid.*, cod. U 20, fol. 97 v°. Le codex 1805 fonds latin, Bibl. nat. Paris, ne cite pas d'autres divinités que Mercure et Apollon, d'après la copie que les Bollandistes en ont donnée *Catalog. codicum hagiograph. latinor. Parisiens.*, t. 1, p. 82).

de bonne note, atteste que le successeur de saint Romain trouva encore, dans ses courses apostoliques à travers son diocèse, des Francs païens à baptiser <sup>1</sup>.

À la vérité, la *Vie* de saint Wandrille donne une impression un peu différente. Elle note que les Francs de la région, récemment convertis, n'avaient pas dépouillé leurs habitudes idolâtriques. On avait peine à les arracher au culte des faux dieux. Mais il n'est pas question de païens proprement dits <sup>2</sup>.

Pour concilier ces divers récits, il est bon d'observer que le biographe de saint Wandrille ne s'occupe que du pays des Calètes, plus spécialement des villages qui avoisinent Fontenelle, tandis que l'historien de saint Ouen a en vue tout le diocèse de Rouen, qui embrassait alors le Vexin jusqu'à Pontoise, et le Talou jusqu'à la Bresle. Rapprochées l'une de l'autre, les *Vies* de saint Valery, de saint Éloi, de saint Loup, de saint Romain, de saint Ouen, de saint Wandrille, montrent que la région comprise entre la Somme et la Seine comptait encore, pendant la première moitié du VII<sup>e</sup> siècle, une quantité considérable d'idolâtres et parmi eux un certain nombre de païens : conclusion semblable à celle qui se dégage des textes conciliaires, notamment du canon XVI du concile de Clichy (626-627).

Passé le milieu du VII<sup>e</sup> siècle, les vestiges du culte païen proprement dit disparaissent des documents, même des documents hagiographiques <sup>3</sup>. À plus forte raison, le VIII<sup>e</sup> siècle n'eut-il pas à les réprouver. On lit, il est vrai, à la suite des ca-

<sup>1</sup> - Ita protegente Domino religione fidei roboratus Francorum saevissimam feritatem in mansuetudinem vertit, et ex sacra fonte mellis dulcedine temperavit, parochiasque suas divino cultui consecravit : ut relicto ritu gentilium, sponte ad Christi jugum vel servitium colla sua supponerent. - *Vita Audoeni*, cap. 1, n° 6, ap. *Acta SS.*, august., t. IV, p. 806. Cette *Vie* ne saurait être postérieure au VII<sup>e</sup> siècle.

<sup>2</sup> - Irrigabat (Wandregesilus) terram gentilium... tam feroces vel immanes barbaras gentes nuper christianas - (*Vita I*, cap. xv, ap. Mabillon, *Acta SS.*, p. 531-532). « Sed et omnes Caletorum populi ita brutis ac belluis similes ante adventum illius in hac regione fuerant, ut praeter christianae fidei nomen, virtus religionis paene abolita in illis locis haberetur » (*Vita II*, cap. xxii, *Ibid.*, p. 544). Sur la valeur historique de ces deux *Vies* de saint Wandrille, voir Legris : *Les Vies interpolées des saints de Fontenelle*, dans les *Analecta Bollandiana*, t. XVII (1898), p. 297-305.

<sup>3</sup> Les *Acta SS. Ord. S. Bened.* ne fournissent plus d'indications relatives au paganisme ou à l'idolâtrie proprement dite, à partir de la seconde moitié du VII<sup>e</sup> siècle. La païenne signalée dans la *Vie* de saint Eucher d'Orléans (cap. x, ap. Mabillon, t. III, p. 1, p. 599) est une exception.

nons du synode tenu à Leptines, en 743, un *Indiculus superstitionum et paganiarum* qui semble mentionner l'existence du culte de Jupiter et de celui de Mercure, car l'article viii est ainsi conçu : *De sacris Jovis vel Mercurii*, et l'article xx porte : *De feris quae faciunt Jovi vel Mercurio* <sup>1</sup>. Mais il est évident que ces décisions ne regardent pas la Gaule; le synode de Leptines avait pour but de pourvoir à l'administration spirituelle de la Thuringe.

## III.

Ce que nous disons du culte idolâtrique ne s'applique pas à certaines pratiques superstitieuses qui étaient comme l'efflorescence naturelle du paganisme. Ces pratiques, qualifiées de *paganiae* et de *superstitiones*, étaient trop chères aux populations des campagnes pour disparaître avec les idoles. Plusieurs d'entre elles ont traversé les âges pour arriver jusqu'à nous. Le christianisme ne put venir à bout de les détruire. Mais les plus grossières ont fini par tomber dans le discrédit général et dans une complète désuétude.

La singularité de ces dernières mérite qu'on y donne quelque attention. Nous n'aurions qu'une idée insuffisante de l'idolâtrie aux vi<sup>e</sup> et vii<sup>e</sup> siècles, si nous n'examinions l'infinie variété des pratiques qui s'y rattachaient étroitement. On en trouve pour ainsi dire un catalogue dans un sermon attribué à saint Éloi <sup>2</sup>, qui reflète la doctrine des conciles contemporains et reproduit presque les propres termes des homélies de saint Césaire.

Avant tout, dit l'orateur, je vous en supplie, n'observez aucune des coutumes sacrilèges des païens; ne consultez pas les charlatans <sup>3</sup>, ni les devins, ni les sorciers, ni les enchanteurs, pour aucune cause ou maladie que ce soit, car celui qui fait ce mal perd aussitôt la grâce du baptême. Pareillement, n'observez pas les augures, ni les

<sup>1</sup> Migne, t. LXXXIX, col. 810-814.

<sup>2</sup> *Vita Eligii*, lib. II, cap. xv, dans Migne, t. LXXXVII, col. 528-529. Cf. Pirminii, *De singulis libris christianis Scarapsus*, Migne, t. LXXXIX, col. 1041.

<sup>3</sup> *Caraios*. Expression courante qu'on trouve encore sous la forme *caragos* ou *caragios*, soit dans saint Césaire (Sermon 278, n° 5, dans *Appendix aux Sermons de saint Augustin*, Migne, t. XXXIX, col. 2270), soit dans les conciles (cf. concile d'Auxerre de 573-603, can. 4, ap. Maassen, p. 180), soit dans saint Pirmin. *loc. cit.*; cf. note précédente. Les *Caragi* étaient des devins ou sorciers. Voir du Cange au mot *Caragus*.

éternuements; et quand vous êtes en chemin, ne faites pas attention au chant des petits oiseaux. Qu'aucun chrétien n'observe quel jour il sort de chez lui, ni quel jour il y rentre, car Dieu a fait tous les jours; que nul, pour entreprendre une œuvre, ne fasse attention au jour ni à la lune; que nul, aux calendes de janvier, ne fasse des choses abominables et ridicules, ne se déguise en veau ou en cerf, ne tienne table ouverte pendant la nuit, ne donne ou reçoive des étrennes, et ne se livre aux excès du vin; que nul ne croie aux devineresses<sup>1</sup> et ne s'assoie pour écouter leurs chants, car ce sont des œuvres diaboliques; que nul, à la Saint-Jean, ou aux autres fêtes de saints, aux solstices, ne pratique les danses, les sauteries, les caroles<sup>2</sup> et les chants diaboliques; que nul n'invoque les noms des démons, comme Neptune, Pluton, Diane, Minerve ou Geniscus, ou toute autre ineptie du même genre. Que nul ne garde le repos le jour de Jupiter, à moins qu'il ne coïncide avec des fêtes saintes, pas même en mai, ni en aucun autre temps; que nul n'observe les jours des *liniarum vel murorum*<sup>3</sup>, bref aucun jour de la semaine si ce n'est le dimanche. Que nul n'allume des flambeaux ni ne fasse des vœux au pied des temples, *fana*, auprès des pierres, des fontaines, des arbres, des enclos, ou dans les carrefours; que nul ne suspende au cou d'un homme ou d'un autre animal des phylactères, même offerts par des clercs et déclarés sacrés sous prétexte qu'ils contiennent des passages de l'Écriture, car il n'y a pas là un remède du Christ, mais le venin du diable. Que nul n'ait la présomption de faire des lustrations, ni d'enchanter les herbes, ni de faire passer son troupeau par un trou d'arbre ou par un trou creusé en terre<sup>4</sup>, parce que c'est là en quelque sorte les consacrer au diable. Que nulle femme ne suspende de l'ambre, *succinos*, à son cou et n'invoque Minerve ou toute autre personne de malheur, pendant qu'elle est occupée à faire de la toile, ou à teindre, ou à n'importe quelle besogne. Que nul ne se mette à vociférer pendant les éclipses de lune, parce que c'est Dieu qui permet

<sup>1</sup> Le texte porte *in puras*, qu'il faut lire *impuras* ou mieux *impurias*, si l'on s'en rapporte au texte parallèle de saint Pirmin : - Qui *impurias*, quae dicunt homines super lectus mittere, ut aliqua futura possint eis denuntiare, quod eis bona vel mala adveniant, nolite eis credere, quia soli Deo est futura praescire. - *Loc. cit.* Voir cependant Ghesquière, *in h. loc.*

<sup>2</sup> *Caraulas*. Du Cange estime qu'il faut lire ici *caraudas*; nous maintenons - *caraulas*, - *caroles*, rondes, danses en rond. Voir sur ce mot le *Dictionnaire* de Godefroy.

<sup>3</sup> Du Cange et Ghesquière (dans son édition de la *Vita Eligii*) lisent *murium*. L'explication qu'ils donnent de ces mots nous paraît difficilement admissible. Du reste tous les manuscrits que nous avons consultés portent *murorum*. Attendons l'édition et le commentaire de M. Bruno Krusch.

<sup>4</sup> Ces pratiques sont encore familières de nos jours à certains bergers de la campagne.

que la lune s'obscurcisse à certaines époques; et qu'on n'ait pas peur d'entreprendre quelque chose à la lune nouvelle, car Dieu a fait la lune pour marquer les temps et pour tempérer les ténèbres des nuits, non pour empêcher l'ouvrier de se livrer à ses travaux, ni pour rendre l'homme dément, comme le croient les insensés qui s'imaginent que les démoniaques souffrent à cause de la lune. Que nul n'invoque le soleil et la lune comme des dieux et ne jure par eux, car ce sont des créatures de Dieu. Que nul ne croie au destin, à la fortune, à l'horoscope, qu'on appelle vulgairement la naissance, et qui fait dire: « Tel l'a fait sa naissance, tel il sera, » car « Dieu veut que tous les hommes soient sauvés et parviennent à la connaissance de la vérité. » En cas de maladie, n'allez pas chercher les enchanteurs, les devins, les sorciers, les charlatans, *caragi*, et n'appliquez pas des phylactères diaboliques aux fontaines, aux arbres et aux embranchements des routes; mais que celui qui est malade, confiant dans la seule miséricorde de Dieu, reçoive l'Eucharistie et l'Extrême-Onction. Ne souffrez pas dans vos maisons des jeux diaboliques, des danses, des chansons de païens, car tout chrétien qui pratique ces choses devient par là même un païen. Ne rendez de culte qu'à Dieu et aux saints; laissez là les fontaines, et coupez les arbres qu'on appelle sacrés: défendez de faire ces images de pieds que l'on place aux embranchements des routes, et partout où vous en trouverez, jetez-les au feu. Quelle tristesse de voir que, si ces arbres, près desquels de malheureuses gens font des vœux, viennent à tomber, on n'ose les rapporter à la maison pour en faire du feu! Et combien grande est la folie des hommes qui rendent un culte à un arbre insensible et mort, et qui méprisent les commandements de Dieu!

Parmi ces observances païennes, plusieurs sont énigmatiques ou surannées. La plupart ont été décrites par les écrivains du temps. Telles sont, par exemple, les calendes de janvier; les fêtes auxquelles elles donnaient lieu comprenaient des étrennes, des mascarades et des banquets nocturnes.

Comme aux plus beaux jours du paganisme, Janus est honoré par tous. « Le fidèle même se lève de grand matin et va au-devant de chacun avec de petits présents qu'on appelle des étrennes, et voulant saluer ses amis, il leur fait un cadeau avant de leur souhaiter le bonjour. Les lèvres se pressent, les mains se serrent, non pour faire échange de témoignages d'amitié, mais pour que les politesses de l'avarice soient payées. C'est,

ainsi que tout ensemble on embrasse et on rançonne un ami <sup>1</sup>. »

Puis voici des monstres qui s'avancent : on dirait un veau, un cerf, une biche ou quelque autre animal. « Quel homme sensé, dit saint Césaire, pourrait croire que des hommes raisonnables veuillent se changer en bêtes sauvages. Les uns ne revèlent que la peau d'un animal, d'autres en prennent la tête, et ils se réjouissent de ressembler, ainsi couverts, à la brute. Par là ne montrent-ils pas qu'ils ont les sentiments de la bête, plus encore que les dehors, et le cœur plus que la forme ? D'autres se déguisent en femmes ou efféminent leur virilité en prenant des figures de jeunes filles ; ils ont des faces barbues et veulent avoir l'air de femmes. Et vraiment, par un juste jugement de Dieu, ils ont perdu la force qui fait l'homme en se déformant ainsi sous l'accoutrement féminin. » Toute cette mascarade défile dans les rues et va frapper aux portes. « Qu'on leur ferme la porte au nez, s'écrie l'orateur scandalisé, et non seulement qu'on ne les reçoive pas, mais qu'au besoin, on les repousse avec des coups <sup>2</sup>.

La fête s'achève dans les festins et la débauche. Dans la campagne surtout, riches et pauvres chargent ce jour-là leurs tables de viandes, de vins, de friandises, de tout ce qu'ils peuvent avoir de plus exquis. C'est une croyance populaire que l'année onlière se ressentira de cette abondance, et que les calendes de janvier donnent la mesure de ce que doivent être les jours qui suivront. Aussi voit-on les paysans se livrer à tous les excès de la table. « Ils affectent une telle débauche, dit un saint évêque, que celui qui toute l'année a été chaste et tempérant, devient ce jour-là ivrogné et crapuleux, et s'il en faisait moins, il dirait qu'il a perdu son temps <sup>3</sup>. »

En présence de telles coutumes, on comprend que les évêques se soient élevés avec force, dans leurs sermons et dans les canons

<sup>1</sup> Maximi Taurinens. Homilia 103, de *Kalendis gentilium*, ap. Migne, t. LVII, col. 492. Cf. Concil. Autissiodor. (ann. 573-603), can. 1, ap. Maassen, p. 179.

<sup>2</sup> Serm. 129, n° 2, ap. Migne, t. XXXIX, col. 2001 ; serm. 130, n° 1-2, col. 2003-2004. Cf. Concil. Autissiod. (573-603), can. 1 : « Non licet Kalendas Januarii vetulo aut cervolo facere. » Maassen, p. 179.

<sup>3</sup> Maximi Taurin. Homil. de *Kalendis gentilium*, loc. cit., p. 492 ; cf. Homil. 16, p. 255 ; Césaire, serm. 129, n° 3, loc. cit., col. 2002.

des conciles <sup>1</sup>, contre les calendes de janvier. Mais en dépit de leurs efforts, les étrennes, les mascarades et les repas copieux du premier jour de l'an se sont maintenus à travers les siècles, sous une forme atténuée peut-être et sans égard au culte de Janus, mais toujours reconnaissables et portant la marque de leur origine. Tout au plus peut-on observer que les mascarades ont changé de date en certaines régions.

Pour abolir le culte de Janus, l'Église des Gaules avait institué au 1<sup>er</sup> janvier un jeûne solennel, et célébrait le même jour la circoncision du Christ <sup>2</sup>. Des solennités chrétiennes, établies de la sorte tout le long de l'année, étaient destinées à détourner les fidèles des fêtes païennes avec lesquelles elles étaient en concurrence. Notons, par exemple, à ce point de vue, la Nativité de saint Jean-Baptiste et le *Natale cathedrae Petri*.

A la veille de la Saint-Jean, saint Césaire prémunit ses diocésains contre la coutume des bains nocturnes, qui est un héritage du paganisme. « Que personne d'entre vous, dit-il, n'ait la présomption de se laver ainsi, soit la nuit, soit le matin, dans les fontaines, dans les marais, dans les œuves. Ce bain sacrilège cause non seulement la mort de l'âme, mais encore, qui pis est, très fréquemment celle du corps. Redoutez au moins la mort du corps, si vous oubliez le salut de votre âme <sup>3</sup>. »

Le *Natale Petri de cathedra* « avait pour objet de solenniser le souvenir de l'inauguration de l'épiscopat ou de l'apostolat de saint Pierre. Le choix du jour (22 février) n'avait été dicté par aucune tradition chrétienne. Il suffit de jeter les yeux sur les anciens calendriers de la religion romaine pour voir que le 22 février était consacré à une fête populaire entre toutes, celle des défunts de chaque famille. L'observation de cette fête et les rites qui l'accompagnaient étaient considérés comme incompatibles avec la profession chrétienne. Mais il était très difficile de déraciner des habitudes particulièrement chères et invétérées. C'est pour cela, on n'en peut douter, que fut instituée la fête du

<sup>1</sup> Cf. notamment concile de Tours (567), can. 22 (23), ap. Maassen, p. 133; et concile d'Auxerre (573-603), can. 1, *ibid.*, p. 179.

<sup>2</sup> Duchesne, *Origines du culte chrétien*, p. 262-263. Cf. concile de Tours (587), can. 17 (18), Maassen, p. 126-127; et Césaire. Sermon. 129, n° 4; 130, n° 3, *Appendix* à saint Augustin, ap. Migne, t. XXXIX, col. 2002 et 2004.

<sup>3</sup> *Appendix* à saint Augustin, serm. 277, n° 4, Migne, t. XXXIX, col. 2268.



22 février. En Gaule, on la trouve d'assez bonne heure. Dès l'année 448, elle est marquée dans le calendrier de Polemius Silvius; diverses homélies attestent son existence » au VI<sup>e</sup> siècle « et sa coïncidence avec la fête de la *Cara cognatio* <sup>1</sup>. » « Je m'étonne qu'en ce jour, dit saint Césaire, par suite d'une pernicieuse erreur païenne, des chrétiens, pour ne pas dire des infidèles, portent des mets et du vin sur les tombeaux des défunts. Est-ce que les âmes ont besoin de cela? Mais tel qui dit qu'il prépare ce festin à ceux qui lui sont chers le dévore lui-même, et ce qu'il accorde à son ventre, il se l'impute à piété <sup>2</sup>. » En 567, le concile de Tours tonne encore contre cette coutume impie <sup>3</sup>. « On voit par là combien l'antique repas funéraire du 22 février était difficile à supprimer. Il dura en Occident jusqu'au XII<sup>e</sup> siècle au moins <sup>4</sup>. »

Le biographe de saint Éloi nous rapporte une anecdote où éclate pareillement l'attachement furieux des Gallo-Romains ou peut-être des Francs aux pratiques profanes, issues du paganisme antique. C'était un jour de la fête de saint Pierre, apôtre. Éloi, prêchant dans une paroisse de son diocèse, voisine de Noyon, exhortait ses auditeurs à « rejeter tous les divertissements abominables des démons et les danses ou rondes insensées, bref toutes les vaines superstitions. Mais les principaux habitants du pays souffraient avec une impatience à peine contenue une prédication qui tendait à ruiner leurs fêtes et à supprimer des coutumes légitimes à leurs yeux. » Dans leur irritation, ils formèrent le projet, si Éloi revenait à la charge contre leurs divertissements, de se jeter sur lui et de le tuer. Le saint évêque fut averti du complot. Il n'en fallait pas davantage pour exciter son zèle. Il se présenta au milieu de la foule, et gravissant un monticule devant l'église, il commença à reprendre avec plus de force que jamais ce peuple apostat qui, « tournant le dos aux conseils salutaires, donnait son attention

<sup>1</sup> Duchesne, *Origines du culte chrétien*, p. 266-267.

<sup>2</sup> *Appendix aux Sermons de saint Augustin*, serm. 190, n° 2; cf. serm. 191, n° 3.

<sup>3</sup> « Sunt etiam qui in festivitate cathedrae domni Petri intrita mortuis offerunt, et post missas redeunt ad domus proprias ad gentiliū revertuntur errores et post Corpus Domini sacratas daemōni escas accipiunt. » Can. 22 (23), Maassen, p. 133.

<sup>4</sup> Duchesne, *Origines du culte chrétien*, p. 267.

et sa foi aux phylactères du diable. » La foule, violemment émue à ce discours, le couvrit d'injures et, tout en le menaçant de mort, lui criait : « Jamais, Romain que tu es, bien que tu nous rabâches souvent la même chose, tu ne pourras détruire nos coutumes; nous célébrerons toujours nos solennités comme nous l'avons fait jusqu'ici, et il n'y a personne au monde qui puisse nous interdire ces jeux antiques qui nous sont si chers. » Devant cette opiniâtreté, Éloi sentit que toute parole serait inutile. Il en appela à la justice et à la puissance divine, qui frappa d'une maladie nerveuse les plus acharnés danseurs et les meneurs du complot. L'année suivante, nous dit-on, la population demeura tranquille : elle était guérie de sa folie des divertissements païens <sup>1</sup>.

D'autres superstitions avaient en quelque sorte leurs docteurs et leurs apôtres dans une race d'hommes qui traversa tout le moyen âge, je veux dire les devins et les sorciers. En dépit de toutes les recommandations de l'Église, les bonnes gens de la campagne, et même des villes, ne cessèrent d'avoir recours à eux dans leur détresse, notamment dans leurs maladies et dans celles de leurs troupeaux. Le remède qu'ils obtenaient de ces faux médecins consistait en certaines formules cabalistiques que l'on récitait sur les personnes à guérir, en les *touchant*, ou qu'on leur faisait porter au cou sous forme de phylactères. Le nom de phylactères s'étendit à d'autres objets également portatifs, sortes d'amulettes ou de talismans. Formules, amulettes s'appliquaient de la même manière aux animaux malades. Pour augmenter le crédit de ces recettes ridicules, les sorciers prenaient quelquefois la peine de les faire bénir par des clercs ignorants, ou d'y insérer des passages de l'Écriture sainte <sup>2</sup>. Saint Éloi et

<sup>1</sup> *Vita Eligii*, lib. II, cap. XIX, ap. Migne, col. 553-554. Sur les bals et les danses qui avaient lieu les jours de fête aux abords des églises, cf. saint Césaire, dans Migne, l. XXXIX, col. 2239, serm. 265, n° 4.

<sup>2</sup> Césaire. *Appendix* aux Sermons de saint Augustin, serm. 278, n° 1 et 5; serm. 279, n° 4. Dans le premier sermon, Césaire stigmatise les *caragi*, les *divini*; les *aruspices*. les *phylacteria* et *alia quaelibet auguria*. Dans le second, on voit les devins et les sorciers à l'œuvre : « Solel fieri, fratres, ut ad aliquem aegrolantem veniat persecutor ex parte diaboli et dicat : Si illum praecantatore adhibuisses, jam sanus esses; si characteres illos tibi voluisses appendere, jam poteras sanitatem recipere.... Venit forte et alius qui dicat : Mitte ad illum divinum, trans mitte ad illum cingulum aut fasciam tuam, mensuret et aspiciat, et ipse tibi dicet quid facies, aut utrum evadere possis. Dicit et alius : Ille bene novit fumigare; nam quicumque hoc fecit, statim

d'autres Pères de l'Église condamnent fortement toutes ces pratiques.

La sorcellerie eut un succès assuré auprès des femmes. Un capitulaire de Louis le Débonnaire signale une classe de sorcières dont les pratiques se rattachent autant à la mythologie germano-franque qu'au paganisme gréco-romain. « Il ne faut pas oublier, dit l'auteur, que quelques femmes scélérates retournant vers Satan, et séduites par les illusions et les fantômes des démons, croient et disent que, montées sur des animaux et en société de Diane, déesse des païens, et d'une innombrable multitude de femmes, elles parcourent, pendant le silence d'une nuit tranquille, des espaces immenses; qu'elles obéissent à Diane comme à leur maîtresse, et que pendant certaines nuits elles sont appelées pour la servir. Plût au ciel que ces misérables périssent seules dans leur perfidie, et qu'elles n'entraînent pas à leur suite un grand nombre de personnes dans la mort de l'infidélité! Car une multitude innombrable, trompée par cette fausse croyance et lui accordant une foi trop grande, dévie de la foi véritable pour revenir à l'erreur des païens <sup>1</sup>. » En dépit du nom de Diane, cette superstition, comme le remarque Beugnot, offre bien le caractère d'une pratique venue de la religion du Nord. « Je ne parle pas ici, dit-il, des chasses aériennes et nocturnes d'Odin escorté par les Ases, mais des courses de ces

melius habuit, omnis tentatio de domo illius discessit.... Solet etiam diabolus in hac parte decipere negligentes et tepidos Christianos, ut si aliquis furtum pertulerit, instiget de amicis tuis ille crudelissimus persecutor, et dicat ei: Veni secreto ad illum locum, et ego tibi excitabo personam, quae tibi dicat quis est qui tibi furatus est argentum aut pecuniam tuam; sed si hoc cupis agnoscere, quando ad illum locum venis, noli te signare. » Nous avons cité ces textes tout au long, parce qu'ils représentent des pratiques encore en usage de nos jours. Nous pourrions citer les noms de certaines personnes qui s'y adonnent. Contre ces superstitions, cf. Concil. Autissiod. (573-603), can. 4: « Non licet ad sortilegos vel auguria respicere nec ad caragios nec ad sortes quas sanctorum vocant, vel quas de ligno aut de pane faciunt, aspicere. » Maassen, p. 180.

<sup>1</sup> *Fragm. Capitular.*, éd. Baluze, II, 365. Nous ne citons ce fait, dépendant de l'époque carolingienne, que parce qu'il se rattache au culte de Diane et au *Dianaticus* de l'époque mérovingienne. Cf. dans la *Vie de saint Césaire* (lib. II, cap. xviii-xix), *daemonium quod rustici Dianam appellant* (*Script. rerum Meroving.*, éd. Krusch, t. III, p. 491); *Dianaticus spiritus* dans *Vita Patrum Iulianorum Romani, Lupicini, Eugendi*, lib. III, cap. xi, éd. Krusch, *ibid.*, p. 159 et note. Dans l'Homélie, que nous avons citée, de saint Maxime, *Sur la nécessité d'enlever les idoles des propriétés particulières*, il est pareillement question du *Dianaticus*, assimilé à un aruspice. Migne, t. LVII, col. 734.

femmes que l'on désignait sous le nom de *Troll*, sorte de sorcières qui avaient pour protectrice et pour compagne la fameuse *Trollkona* <sup>1</sup>.

Diane était pour les païens la personnification de la lune, comme Apollon était la personnification du soleil. Quand le culte proprement dit d'Apollon et de Diane tomba, le soleil et la lune n'en restèrent pas moins, pour longtemps encore, l'objet d'un certain respect. Pour les paysans, en particulier, la lune était un être animé, sujet, comme tel, à divers accidents auxquels toute vie est exposée. L'éclipse était l'un des plus redoutables; il semblait qu'elle dût avoir un retentissement sur notre planète et exercer même sur les hommes une influence néfaste. Aussi provoque-t-elle un véritable effroi et une explosion de cris. Par une aberration qu'on ne s'explique guère, les païens et à leur suite les fidèles, mal guéris du paganisme, s'imaginaient que la lune était alors en travail, et ils croyaient la soulager en poussant des clameurs désordonnées. Les Pères de l'Église ne savent quel remède apporter à une superstition aussi absurde. Les uns procèdent par intimidation, d'autres par ironie. « Le soir même du jour où je vous adressais la parole, dit saint Maxime à ses diocésains, vers l'heure des vêpres, il s'éleva un si grand cri de tout le peuple, qu'il montait jusqu'au ciel. M'étant informé de ce que signifiaient ces clameurs, on me dit que c'était pour soulager la lune en travail et pour empêcher son éclipse. Je me mis à rire, en vérité, et je m'étonnai de votre vanité et de ce qu'en dévots chrétiens vous portiez secours à Dieu. Vous criiez, en effet, comme si, en gardant le silence, vous eussiez été cause qu'il perdit la lune. Sans votre secours, vous pensiez donc qu'il ne pouvait conserver les tombeaux qu'il a créés. Vous faites bien d'aider ainsi Dieu, afin qu'avec le secours de vos prières et de vos vœux, il puisse gouverner le ciel <sup>2</sup>. »

Et ce n'étaient pas seulement les éclipses de lune qui effrayaient les gens superstitieux. Des idées chimériques étaient pareillement attachées à ses phases. Pour rien au monde, par exemple, on n'aurait fait entreprendre un ouvrage à certaines personnes le premier jour de la lune. A cet égard, nombre de

<sup>1</sup> *Histoire de la destruction du paganisme en Occident*, t. II, p. 310.

<sup>2</sup> *Homilia* 101, de *Defectione lunae*, Migne, t. LVII, p. 485.

chrétiens du VII<sup>e</sup> siècle n'étaient pas plus avancés que les païens du temps d'Hésiode.

On sait aussi que les jours de la semaine, comme la plupart des mois, portaient des vocables qui sentaient leur origine idolâtrique. En vain l'Église s'ingénia à leur substituer des noms indifférents ou chrétiens <sup>1</sup>. Ils passaient dans les langues modernes, aussi bien dans l'idiome anglo-saxon que dans les langues néo-latines. Qui pis est, le culte qu'ils rappelaient se maintint longtemps comme un débris de la religion antique. Le respect du jeudi, en particulier, *Jovis dies*, était encore très florissant au VI<sup>e</sup> et au VII<sup>e</sup> siècle. « Nous apprenons, disait saint Césaire <sup>2</sup>, que des hommes et des femmes sont tentés à ce point par le diable, que ni les uns ne travaillent ni les autres ne filent le cinquième jour de la semaine. Malheur à ceux qui chôment ainsi en l'honneur de Jupiter, et qui ne rougissent pas et n'ont pas honte de travailler le jour même consacré au Seigneur. » Saint Éloi rappelle à ses auditeurs cette observance idolâtrique et la malédiction qui y est attachée.

La même réprobation s'étend aux arbres sacrés. « Les arbres, écrivait Plinè, furent les premiers temples des dieux ; la religion antique leur dédiait les champs en friche, et même aujourd'hui on dédie à chaque divinité un arbre spécial. Ces arbres ont toujours gardé le nom des dieux auxquels ils ont été consacrés ; le chêne est dédié à Jupiter, le laurier à Apollon, l'olivier à Minerve, le myrte à Vénus, le peuplier à Hercule <sup>3</sup>. » Nous ne saurions dire quels arbres honoraient spécialement les païens idolâtres ou les chrétiens superstitieux du VII<sup>e</sup> siècle ; mais l'insistance avec laquelle les conciles proscrivent le culte des arbres, *arbores sacrivi* <sup>4</sup>, montre que c'était là une pratique populaire très répandue. Ces arbres pouvaient tomber de vétusté ; le respect superstitieux qu'on leur témoignait était tel qu'on n'eût osé les ramasser pour les jeter au feu <sup>5</sup>.

<sup>1</sup> Cf. Césaire. *Appendix aux sermons de saint Augustin*, serm. 130, n° 4, dans Migne, t. XXXIX, col. 2004-2005. Cf. Augustin, *Enarratio in Psal. xcii*, n° 3.

<sup>2</sup> *Sermo* 265, n° 5, *loc. cit.*, col. 2240.

<sup>3</sup> *Histor. natural.*, lib. XII, cap. 1.

<sup>4</sup> « Non licet ad arbores sacros vel ad fontes vota dissolvere. » *Concil. Autissiod.* (573-603), can. 3 ; cf. *Concil. Turon.* (567), can. 22 (23).

<sup>5</sup> « Nam et illud quale est, quod quando arbores illae ubi vota redduntur ceciderint, nemo ex illis arboribus lignum ad focum offert. » Césaire, *Appendix à saint Augustin*, serm. 278, n° 5, *loc. cit.*, col. 2271.

Nous avons vu que certains paysans gravaient sur des troncs d'arbres une ou plusieurs images de la divinité, devant lesquelles ils se prosternaient et faisaient brûler des luminaires. Les pierres et les fontaines sacrées étaient l'objet d'un culte semblable <sup>1</sup>. D'autres fois c'étaient des espèces de pieds que l'on déposait aux bifurcations en l'honneur des dieux qui présidaient aux routes. *pedum similitudines, quas per bivia ponunt* <sup>2</sup>. Ces objets consistaient en des troncs d'arbres ou pièces de bois représentant, par le bas, des pieds très grossièrement sculptés. Les *dii viates* voulaient être ainsi honorés. « Pour voyager on se sert des pieds, dit Varron, voilà pourquoi on ne montrait de ces divinités que les pieds. »

### CONCLUSIONS

Nous serions infini, si nous voulions examiner en détail toutes les superstitions qui florissaient à l'époque mérovingienne. Qu'il nous suffise d'avoir passé en revue les principales, et d'avoir marqué les efforts que faisait l'Église pour les déraciner toutes.

Les conclusions de cette étude seront brèves.

Le culte officiel du paganisme était aboli en Gaule, même chez les Francs, sous les successeurs immédiats de Clovis. Dès le <sup>vi</sup> siècle, on n'aperçoit plus de prêtres païens <sup>3</sup>. Mais le culte idolâtrique se maintint dans les campagnes jusque vers le milieu du <sup>vii</sup> siècle, ayant pour adeptes non seulement des individus isolés, mais encore en certains endroits des groupes importants.

Ce culte ne consistait pas en de simples pratiques de superstition, telles que les énumère le fameux sermon de saint Éloi ; il comprenait aussi des actes formels d'idolâtrie, adressés aux

<sup>1</sup> Césaire, *loc. cit.*, col. 2271 ; *Concil. Turon.* (567), can. 22 (23) ; *Concil. Autissiodor.* (573-603), can. 3, etc.

<sup>2</sup> *Vita Eligii*, lib. II, cap. xv, col. 329. Cf. *Concil. Autissiod.* (573-603), can. 3 :

« Nec sculptilia aut pede aut hominem ligneo fieri penitus praesumat. »  
Maassen. *Concil. Meroving.*, p. 179.

<sup>3</sup> Dans la *Vita Romani*, rédigée, selon nous, après 1090, il est dit « Apollinis et Mercurii statuas a sacerdotibus impudice coli. » N° 10, ap. *Acta SS.*, octob., t. X, p. 98. Je ne sais s'il faut voir là des prêtres païens. En tout cas, cette mention isolée et tardive serait sans valeur. Dans le passage parallèle de la première *Vie* de saint Romain, il n'est pas question de *sacerdotes*. Cf. *Codex Y 80*, p. 33<sup>ro</sup>, de la bibliothèque de Rouen.

dieux gréco-romains ou autres, notamment à Jupiter, à Mercure, à Diane, à Vénus, dont on retrouve les idoles ou les temples debout, *idola, fana*.

Parmi ces adorateurs des faux dieux, il y a sans doute de nombreux chrétiens, mal guéris du paganisme, mais on y compte également des païens proprement dits, *pagani*, soit francs, soit gallo-romains (*pagani* est ici opposé à *christiani*).

L'idolâtrie se trouve localisée, surtout vers la fin de la période, dans le nord de la Gaule, par exemple dans la région située entre la Seine et la Somme, ou encore, à plus forte raison, dans les diocèses de Téroüanne et de Tournai. Je ne parle pas de la Frise, ni des bords du Rhin, où le paganisme persista jusqu'au VIII<sup>e</sup> et même au IX<sup>e</sup> siècle.

Tout cela nous est connu non seulement par le témoignage des hagiographes, qui est parfois sujet à caution, mais aussi par des documents irréfragables, tels que les ouvrages de Grégoire de Tours et les canons des conciles. En 626 ou 627, le concile de Clichy atteste encore la présence de païens au milieu des populations chrétiennes gallo-franques.

E. VAGANDARD.

---